



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

**AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Opération susceptible d'affecter l'environnement
projet non soumis à enquête publique

DEMANDE DE DÉFRICHEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING SUR LE SITE
DE AQUALANDE
COMMUNE DE SARBAZAN

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande de défrichement déposé par la SAS AQUALANDE est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale
- le procès verbal de reconnaissance des lieux
- la réponse au procès-verbal.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du lundi 03 juillet 2017 au jeudi 03 août 2017 inclus

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> et sur support papier dans les locaux de la préfecture et sous-préfecture .

PREFECTURE DES LANDES – DAECL

26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN

jours et heures ouverture Préfecture :

du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 (et le vendredi jusqu'à 13h00) et de 14h00 à 16h00

SOUS-PREFECTURE DES LANDES

5, avenue Paul Doumer

BP 325 40107 DAX CEDEX

jours et heures ouverture sous-préfecture :

du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45

Un affichage sera fait par la commune de SARBAZAN dans les locaux de la mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr jusqu'au 03 août 2017 (16 H 00).
Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par le préfet, autorité compétente pour prendre la décision (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt) <http://www.landes.gouv.fr>

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer